

## L'éthique à l'université

Si le titre de ma modeste intervention « L'éthique à l'Université » n'étonne guère aujourd'hui, reconnaissons néanmoins que le concept d'éthique est relativement nouveau et qu'il n'est devenu familier que durant la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. C

Ce n'est pas le lieu de tracer l'évolution du concept ni d'en donner les différentes définitions proposées par bon nombre d'auteurs. Je vous propose de n'en retenir qu'une, celle que nous a laissée l'éminent philosophe français Paul RICOEUR : « La visée d'une vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes ». Si les mots « éthique » et « morale » ont exactement la même origine, convenons qu'aujourd'hui la morale est présentée le plus souvent sous le signe du devoir et de l'interdit (l'impératif catégorique de KANT : « Tu dois... »), de normes générales, alors que l'éthique est question de visée, de projet, souvent compris dans sa singularité.

Convenons également que L'éthique ne peut se confondre avec la déontologie : lorsque l'on parle de l'éthique « de l'ingénieur » ou de l'éthique « du pharmacien », il y a fort à parier que l'on évoque en fait la déontologie de ces professions....

Après ce bref détour, revenons à notre titre : l'éthique à l'université. Autrement dit, l'éthique a-t-elle une place à l'université, dans toute université, en raison même de la nature et de la spécificité de tout projet universitaire ?

Une manière de répondre à cette question consisterait bien évidemment à identifier, au sein de toute université, la place faite à l'un ou l'autre cours d'éthique dans les programmes d'enseignement, quel que soit le cursus concerné : éthique financière et économique en facultés d'économie et de gestion, éthique politique en faculté de sciences politiques, bioéthique en faculté de médecine... Nous y reviendrons dans un instant.

Une autre manière – complémentaire de la première - de répondre à la question serait de parcourir les codes et autres règlements visant à déterminer les balises éthiques en matière de recherche, et donc le respect de la propriété intellectuelle, l'obligation de citer ses sources, le refus du plagiat, l'obligation du consentement éclairé pour toute recherche faisant intervenir des humains.... Nous y reviendrons également.

Plus fondamentalement, il me semble qu'il y a une dimension éthique inhérente à la nature même de toute université, et ce depuis la création des toutes premières universités au moyen âge, c'est sa liberté par rapport à tout pouvoir externe qui s'est marquée à Paris comme à Bologne ou à Louvain par le fait que le « prince » ne peut pas envoyer ses troupes sur les campus universitaires ; cette dimension très symbolique est encore vivante aujourd'hui.

Au cœur de nos sociétés, l'université constitue donc un lieu de liberté. Je m'inspire ici du texte de la charte de l'Université de Namur, texte qui a plus de 20 ans déjà et qui, à mes yeux, n'a pas pris la moindre ride. Je le cite : *« C'est cette liberté même qui permet à l'université d'affirmer pleinement sa responsabilité dans l'accomplissement de ses missions de recherche, d'enseignement et de service de la société. Cette liberté 'académique', cette liberté 'de recherche' dans le choix et la gestion de ses projets s'exprime par l'autonomie institutionnelle qu'elle appelle et qui la garantit. La liberté de l'institution exige et suppose le respect de la liberté académique, collective et individuelle, d'enseignement et de recherche. Ces libertés – institutionnelle et académique – s'exercent de manière responsable ; elles concourent à la réalisation des missions de l'Université et se concilient avec les contraintes statutaires et légales ».*

Dans un monde marqué par l'érosion des identités, par le primat de la compétitivité et des rankings, par l'asservissement du politique à l'économique, par la menace que fait peser sur les solidarités sociales le culte de l'individualisme, le défi plus que jamais lancé à l'université est d'être - et de rester envers et contre tout - ce lieu de liberté, indépendant de tout pouvoir externe, soucieux de développer les valeurs éthiques, très souvent à contre-courant des idéologies dominantes. Dans l'exercice de ses trois missions – la recherche, l'enseignement et le service de la société - , dans son projet, sa gouvernance et son financement, il appartient à l'université de faire grandir l'humanité selon la définition de l'éthique que nous a laissée Paul RICOEUR : *« la visée d'une vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes ».*

Face à ce monde de concurrence exacerbée, l'Université est trop souvent tentée de s'aligner sur les contraintes de son environnement socioéconomique, de privilégier la compétition, de chercher coûte que coûte à augmenter sa « part de marché ».... La « visée » éthique à laquelle nous convie RICOEUR consiste au contraire à amener l'université, et si possible dans un concert interuniversitaire permettant de partager les lourdes charges financières inhérentes à pareils choix, à maintenir certaines activités de recherche et d'enseignement dans les disciplines moins directement utilitaires : la philosophie, l'éthique, la philologie, les sciences religieuses, l'histoire... De même, quels sont les créneaux de recherche privilégiés au sein de nos universités : ceux qui sont abondamment financés par l'industrie chimique ou pharmaceutique ? L'indépendance par rapport à tout pouvoir externe, et notamment celui de l'argent, ne nous impose-t-elle pas de veiller à développer au coeur de nos laboratoires et centres de recherche des thématiques telles que la fragilité, l'exclusion, le handicap, le déséquilibre nord-sud, les solidarités sociales de plus en plus menacées ou, là où ils n'existent pas ou trop peu, la création de véritables mécanismes de solidarité sociale ? Le projet éthique de l'université n'est-il pas de susciter en son sein, mais aussi au cœur de la société dont elle est solidaire, l'analyse des problèmes majeurs de cette société, à commencer par celui de l'inégalité entre les hommes et entre les peuples ?

C'est dans le prolongement et avec l'éclairage de cette visée éthique fondamentale de la mission, de la nature même de l'université, que j'en viens maintenant à évoquer rapidement le caractère indispensable de l'enseignement de l'éthique à l'université. Je ne vous étonnerai pas en vous disant que, à mes yeux, il ne s'agit pas là d'une option parmi d'autres proposée à l'étudiant, mais d'un élément essentiel d'une formation universitaire digne de ce nom. Le futur diplômé en a autant besoin qu'il a besoin de cours de biologie s'il est en faculté des sciences ou de philologie s'il est en faculté de lettres. Je ne peux donc que me réjouir de la décision courageuse et audacieuse prise récemment par le Conseil de notre Université d'insérer dès l'année académique prochaine dans tous les programmes de premier cycle quatre matières constitutives et caractéristiques de la formation de tout étudiant à l'USJ : l'éthique, la formation citoyenne, l'interdisciplinarité et l'approche religieuse.

Remarquons au passage que ces enseignements sont de la responsabilité de chaque faculté, même si des efforts de mutualisation sont évidemment encouragés. Pour s'en tenir à l'éthique, il est évident que l'enseignement donné à des étudiants de sciences économiques ou de gestion ne sera pas le même que celui qui sera donné aux biologistes ; de même l'enseignement prodigué aux étudiants en sciences politique ne peut être le même que celui proposé aux futurs ingénieurs ! Et que dire des médecins, des infirmières, des pharmaciens ou des informaticiens confrontés au quotidien à des questions éthiques spécifiques et difficiles ?

Cette décision courageuse de notre Université est une réponse adéquate au danger qui menace aujourd'hui toutes les universités visant l'excellence : celui de se transformer en écoles professionnelles de très haute spécialisation ! Pour former des hommes et des femmes qui seront demain des acteurs responsables dans la société, il est bien évidemment indispensable de les initier aux compétences disciplinaires (l'histoire pour l'historien, la biologie pour le biologiste), mais il est tout aussi indispensable de leur ouvrir l'esprit aux enjeux humains et sociaux de leur profession future, de les inviter à une approche critique et interdisciplinaire qui leur permettra de surmonter la division et l'émiettement des savoirs, de se poser les questions de sens, et donc de les aider à se former en conséquence pour pouvoir porter des jugements et faire des choix. Il n'est malheureusement pas rare aujourd'hui de rencontrer des jeunes diplômés qui ont passé cinq années à l'université et n'ont pas eu le moindre cours d'initiation à la philosophie, à l'éthique, à l'histoire, aux sciences religieuses, voire même à la déontologie ! Peut-on encore parler dans ces cas de formation « universitaire » ?

L'enseignement de l'éthique à l'université contribue à cette « *formation qui accorde toute son importance à la réflexion sur le sens de l'homme, de sa vie et de sa mort, de son œuvre, de son histoire, et sur les valeurs constitutives de la société dans laquelle il vit* » selon la belle formulation de la charte de l'Université de Namur.

Je ne peux pas passer sous silence la création, il y a bien des années déjà par le Père Jean DUCRUET, du « Centre Universitaire d'Éthique » au sein de notre Université. La Faculté de médecine a emboité le pas avec la création plus récente de son « espace éthique ». Il est heureux que l'éthique ait des lieux, une visibilité, une accessibilité au sein de notre Université, qu'elle soit reconnue comme un élément constitutif de celle-ci. En parcourant le site de certaines universités et en se limitant aux pays européens francophones, il est encourageant de constater que des initiatives du même type ont été prises par exemple à Lille, à Genève, à Fribourg, à Bordeaux et à Louvain.

Venons-en maintenant à évoquer rapidement certaines des multiples implications de l'éthique dans les recherches effectuées au sein de nos universités.

Le **plagiat** est aujourd'hui un problème auquel sont confrontées toutes les universités, et donc la nôtre, particulièrement en ce qui concerne les mémoires de master et les thèses de doctorat, sans parler des travaux d'envergure plus modeste exigés des étudiants. Qu'il y ait ou non délit de contrefaçon, c'est-à-dire atteinte au droit d'auteur, le plagiat est toujours une violation de la propriété intellectuelle. Il y a donc une formation à l'utilisation correcte des sources qui doit être assurée par l'université, et ce au minimum dès l'entrée en master. Il existe aujourd'hui des logiciels capables de détecter tout plagiat. A titre personnel, je plaide pour qu'ils ne soient pas utilisés systématiquement, mais uniquement chaque fois qu'un doute est possible. C'est une manière de refuser de considérer a priori l'étudiant ou le chercheur comme un tricheur potentiel ; c'est peut-être aussi le célèbre « a priori favorable » ignacien qui m'inspire cette prise de position.

Le Conseil de l'Université a créé il y a deux ans un « **comité d'éthique** », chargé de vérifier le caractère éthique des différents travaux de recherche : mémoires, thèses, projets de recherche financés ou non par le conseil de recherche ou par des organismes extérieurs. Ce comité qui se réunit tous les mois est composé d'un représentant par faculté ; il ne se prononce pas sur la pertinence scientifique des travaux, ce qui relève du conseil de recherche, mais sur leur dimension éthique. Très souvent, ce comité est appelé à se prononcer sur des questionnaires utilisés dans le cadre de nombreuses recherches, quelle que soit la faculté ou la discipline de base de l'étudiant ou du chercheur, sur le contenu du questionnaire, sur la manière dont il est présenté aux personnes interrogées, sur la liberté de ces personnes à répondre ou ne pas répondre, sur le caractère anonyme des réponses recueillies.

Il existe bien évidemment **un second comité d'éthique, celui de l'hôpital universitaire**. Toute recherche effectuée sur l'homme dans le cadre de l'Hôtel-Dieu de France suppose le feu vert de ce second comité d'éthique composé de douze membres, pour moitié médecins, et pour moitié non médecins, pour moitié des personnes travaillant à l'HDF, et pour moitié des personnes extérieures à l'hôpital. Pour chacun des projets de recherche qui lui est soumis, le comité doit examiner la « non malfaisance » du nouveau traitement proposé, de la nouvelle molécule testée, c'est-à-dire mesurer le rapport « risque – bénéfice ». Il veillera

par ailleurs au consentement réellement éclairé du patient, à sa totale liberté, au caractère gratuit de sa participation à cette expérimentation, au respect absolu du secret médical et donc de l'anonymat des données recueillies.

Mentionnons au passage que ce comité d'éthique hospitalier est également amené à donner ou refuser son feu vert en matière de greffes d'organes et d'interruption de grossesse pour raison médicale. Par ailleurs, l'avis de ce comité – il s'agit bien dans ce cas d'un avis qui laisse la totale responsabilité de la décision au médecin traitant et à lui seul - est souvent sollicité par un médecin ou une équipe soignante dans les cas difficiles de fin de vie, avec les options d'acharnement thérapeutique ou de soins palliatifs, et tout ce qui touche à l'adhésion du patient ou de sa famille aux décisions qui sont préconisées.

Nous terminerons ici ce trop rapide survol de la place de l'éthique à l'université ; j'espère vous avoir convaincus qu'il est impossible de développer un véritable projet universitaire sans mettre l'éthique au cœur de ce projet.

Beyrouth, le 26 mars 2014

Prof. Michel SCHEUER  
Directeur du Centre  
Universitaire d'éthique